

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 17 février 2009

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	2
1.1. Service des ressources humaines et de la logistique	2
• 2009-P-470-Arrêté portant ouverture du recrutement d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie du parcours d'accès aux carrières de la Fonction Publique (PACTE) dans le département de la Nièvre	2

1. Préfecture

1.1. Service des ressources humaines et de la logistique

2009-P-470-Arrêté portant ouverture du recrutement d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie du parcours d'accès aux carrières de la Fonction Publique (PACTE) dans le département de la Nièvre

VU la loi n°2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi, notamment le 8^e de l'article 1^{er} ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE), notamment ses articles 3 et 6 ;

VU le décret n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 22 bis ;

VU le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n°205-901 du 2 août 2005 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté de Mme le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 24 novembre 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE) d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la préfecture de la Nièvre ;

A R R E T E

Article 1er : Un recrutement d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique est ouvert dans le département de la NIEVRE.

Article 2 : Ce recrutement est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur au niveau IV (baccalauréat).

Article 3 : Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, jouir de leurs droits civiques, avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions, être en situation régulière au regard du code du service national, et être physiquement aptes à l'exercice des fonctions.

Article 4 : Les candidats doivent adresser leur candidature, accompagnée d'un curriculum vitae de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience, auprès du Pôle Emploi dont relève leur lieu de domicile à compter du 16 février 2009 jusqu'au 16 mars 2009, délai de rigueur.

Article 5 : Les services du Pôle Emploi vérifient si les candidats remplissent les conditions d'âge et de niveau de formation, et transmettent les candidatures recevables à la commission de sélection prévue à cet effet.

Article 6 : Cet agent sera recruté sous contrat de droit public d'une durée comprise entre 12 mois et 24 mois avec une période d'essai de 2 mois. La durée définitive du PACTE sera négociée lors de la signature du contrat en fonction du parcours de professionnalisation envisagé pour le candidat retenu.

Article 7 : L'agent recruté suit pendant son contrat une formation en alternance en vue d'acquérir la qualification certifiée de niveau V dans la spécialité adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 8 : L'agent recruté en contrat PACTE a vocation à être titularisé à la fin dudit contrat sous réserve de l'appréciation de son aptitude professionnelle.

Article 9 : Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus après examen de leur dossier par une commission constituée en vue de ce recrutement.

Article 10 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à NEVERS, le 13 février 2009

Le Préfet,

Signé :Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du

28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.